

(1)

( N<sup>o</sup> 91. )

---

---

## Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1901.

---

### GRANDE NATURALISATION.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE THEUX DE MÉYLANDT.

---

#### I

*Demande du sieur Moïse VIEIJRA.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Vieijra, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 26 novembre 1854, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 19 avril 1872 et exerce, à Auderlecht (Brabant), la profession de négociant.

Il a épousé une femme de nationalité néerlandaise et il est père de quatre enfants, dont deux nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Une première demande du requérant a été repoussée par la Chambre, le 16 janvier 1900, par 45 voix contre 40.

Votre Commission estime que le sieur Vieijra remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

*Le Rapporteur,*

COMTE DE THEUX.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---

## NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE THEUX DE MEYLANDT.

---

## II

*Demande du sieur Séverin VAN DE POLL.*

---

## MESSIEURS.

Le sieur Van de Poll, né à Rotselaer (Brabant), d'un père néerlandais, le 24 novembre 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis sa naissance et réside actuellement à Saint-Trond (Limbourg) ; il est sans profession.

Il est célibataire.

En qualité de Néerlandais résidant en Belgique, il n'a dû satisfaire aux obligations du service militaire ni dans les Pays-Bas, ni en Belgique ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Van de Poll remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,*

COMTE DE THEUX.

*Le Président,*

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

---